



PHOTO: JIM ABERNETHY

NOUVELLES INSCRIPTIONS DE REQUINS À L'ANNEXE III¹

- L'inscription d'une espèce à l'Annexe III de la CITES autorise une Partie de la Convention à demander de l'aide à d'autres Parties de la CITES en ce qui concerne la documentation du commerce international d'une espèce non inscrite à l'Annexe I ou II de la Convention.
- Les inscriptions à l'Annexe III offrent aux Parties la possibilité de protéger la flore et la faune indigènes quand elles estiment qu'elles ont besoin de mesures pour contrôler le commerce international et pour recueillir des données supplémentaires au niveau du commerce international.
- L'inscription à cette Annexe nécessite qu'un permis d'exportation soit délivré pour les produits exportés de la faune du pays qui a inscrit l'espèce à l'Annexe III. Tous les autres pays exportateurs doivent délivrer un certificat d'origine pour montrer que le spécimen n'est pas originaire du pays qui a inscrit l'espèce à l'Annexe.
- L'importation d'une espèce inscrite à l'Annexe III nécessite la présentation préalable d'un certificat d'origine et, lorsque l'importation est en provenance d'un pays qui a inscrit l'espèce, un permis d'exportation.
- Contrairement aux Annexes I et II, le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe III de la CITES ne nécessite pas la délivrance d'un avis de commerce « non préjudiciable » d'un point de vue scientifique.



PHOTO: DOUG PERRINE/SEAPICS.COM



PHOTO: JIM ABERNETHY

- Une inscription à l'Annexe III peut fournir des données importantes sur le commerce international, mais n'offre pas de protection contre le commerce non durable, qui est celle qui découle d'une inscription à l'Annexe I ou II de la CITES.
- Deux espèces de requins ont été incluses dans l'Annexe III cette année, à savoir le **requin-taube commun** (*Lamna nasus*) et le **requin-marteau halicorne** (*Sphyrna lewini*).
- Le requin-taube commun a été inclus dans l'Annexe III par les États membres de l'Union européenne² et l'Australie.
- Le requin-marteau halicorne a été inclus dans l'Annexe III par le Costa Rica et l'Australie.
- L'inclusion de ces espèces à l'Annexe III est entrée en vigueur le 25 septembre 2012 et fournira des données importantes sur le commerce international. Cependant, il reste beaucoup à faire pour protéger ces espèces de la surexploitation continue provoquée par le commerce international non durable, en commençant par leur inclusion dans l'Annexe II le plus rapidement possible.

NOTES

¹ Des informations sur ces inclusions peuvent être trouvées ici : <http://www.cites.org/eng/notif/2012/E044.pdf>

² Allemagne, Belgique, Chypre, Danemark (à l'exclusion du territoire dépendant du Groenland), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, et Suède.

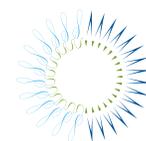
CONTACT: international@pewtrusts.org

Philadelphia, Pa. 19103
Tel. +1 (215)575-9050

Washington, D.C. 20004
Tel. +1 (202)552-2000

1050 Brussels, Belgium
Tel. +32 (0)2 274 1620

London WC1 HBY, UK
Tel. +44 (0)20 7388 5370



PEW
ENVIRONMENT GROUP